

Commentaires de l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur le projet de loi 54, Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante



LE PL54 NE RENDRA PAS LE SYSTÈME DE JUSTICE QUÉBÉCOIS SIGNIFICATIVEMENT PLUS PERFORMANT

« Tant que le gouvernement du Québec refusera de reconnaître la réalité terrain du système de justice, il aura beau mettre en place des initiatives comme le PL54 remplies de bonnes intentions, il ratera sa cible. L'enjeu numéro un est simple et criant : faute de ressources et de temps, les procureurs doivent souvent faire des choix très déchirants, à leur grand désarroi. Et qui sont les principales victimes? Justement, les victimes. »

— Guillaume Michaud, président, APPCP

L'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP)

- Représentante des quelques 800 procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) depuis 1990.
- Actrice incontournable du système de justice criminelle et pénale, au Québec comme au Canada.
- Seule porte-parole des procureurs auprès du gouvernement du Québec et du DPCP.

Quel est le rôle des procureurs?

- Représentent l'État et, ultimement, l'intérêt public, devant les tribunaux de juridiction criminelle et pénale;
- Poursuivent la personne accusée au nom de l'État;
- Jouent un rôle important auprès des victimes et de plusieurs partenaires, dont l'ensemble des corps policiers couvrant le territoire québécois;
- Appliquent plus de 100 lois canadiennes et québécoises ainsi que leurs règlements.

Les procureurs veillent à ce que tous puissent vivre dans une **société sécuritaire et juste.**

LES ANGLES MORTS DU PL 54 SONT TROP IMPORTANTS.

De façon générale, les mesures prévues dans le projet de loi n'amélioreront pas significativement la qualité des services offerts aux citoyens en matière criminelle.

- La charge de travail des procureurs est irréaliste: l'ajout constant de responsabilités, de devoirs et d'obligations aux procureurs alors que les effectifs ne suivent pas pèse lourd. Certes, les effectifs augmentent, mais trop faiblement par rapport aux responsabilités accrues.
- La pression sur les procureurs pour traiter tous les dossiers est énorme : notre société mérite une justice qui attribue la bonne peine à chacun des crimes. Malheureusement, faute de ressources et de temps, les procureurs doivent même parfois régler pour une sentence moindre pour éviter les arrêts de procédure, à leur grand désarroi.
- De nombreuses personnes dépendent de la capacité des procureurs à gérer les dossiers, à commencer par les victimes qui de façon légitime, voient le dénouement du processus judiciaire comme une étape clé dans leur guérison ou leur cheminement.
- Le projet de loi propose de faire appel à des juges de paix au lieu de faire appel à des juges de la Cour du Québec pour faire avancer certains dossiers. Cela manque de vision globale. Dans les faits, plusieurs professions sont nécessaires à l'avancement d'un dossier. Si le personnel de cour, comme les greffiers et constables, est insuffisant, une meilleure prise en charge des dossiers n'est pas possible. Un juge dans une salle sans procureur ne pourra rien faire avancer.

LES AVANCÉES DU PROJET DE LOI À RECONNAÎTRE.

Quelques amendements techniques vont permettre l'administration de plus de preuves documentaires. C'est un gain de temps puisque la poursuite pourra assigner moins de témoins et moins débattre sur l'admissibilité de certains documents.

L'ajout de juges à la Cour supérieure est bien reçu. Nous considérons que c'est un pas dans la bonne direction, car le milieu a besoin de ressources, de toutes les ressources.

RECOMMANDATIONS DE L'APPCP.

1. **Se concentrer d'abord sur l'ajout de ressources humaines et financières et non seulement sur une loi.**

Un système de justice plus performant ne viendra pas seulement de modifications législatives. Il faut injecter davantage de ressources dans le système de justice pour engager des procureurs, des juges, du personnel, en plus d'avoir des locaux adéquats et en quantité suffisante. Cela aura non seulement pour effet de faire diminuer les délais judiciaires mais aussi les délais inhérents à l'étude des dossiers. Nous le demandons parce que l'attente et l'angoisse de la victime commencent dès le dépôt de sa plainte. Les délais doivent être plus humains.

2. **Accorder l'autonomie financière au DPCP pour lui permettre d'obtenir les sommes nécessaires à sa mission. La Justice ne doit pas dépendre de choix politiques.**

Sa dépendance budgétaire force le DPCP à faire des choix difficiles au détriment de sa mission, celle de poursuivant public. À titre d'exemple, le DPCP coupe dans les formations, est obligé de restreindre le nombre de procureurs attirés aux dossiers, en plus de limiter le temps supplémentaire ou encore les frais de dépense, car les montants alloués par le gouvernement sont insuffisants.